DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2017/1245 DU CONSEIL

du 10 juillet 2017

mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie ([1]), et notamment son article 30, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 mai 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.

(2) Une personne ne devrait plus être maintenue sur la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC (ci-après dénommée la «liste»).

(3) Une entité devrait être ajoutée à la liste des entités qui figure à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC.

(4) Il convient également de mettre à jour les informations relatives à une personne figurant à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC.

(5) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision 2013/255/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2013/255/PESC est modifiée comme indiqué à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 2017.

Par le Conseil

Le président

M. MAASIKAS

([1]) JO L 147 du 1.6.2013, p. 14.

ANNEXE

L'annexe I de la décision 2013/255/PESC est modifiée comme suit:

1) dans la partie A («Personnes»), l'inscription sur la liste de la personne ci-après et la mention y afférente sont supprimés:

«202. Ahmad Barqawi (alias Ahmed Barqawi)»;

2) dans la partie A («Personnes»), la mention concernant la personne indiquée ci-après est remplacée par la mention suivante:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
«203.	George Haswani (alias Heswani; Hasawani; Al Hasawani)	Adresse: Al Jalaa St, Yabroud, province de Damas, Syrie	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans les secteurs de l'ingénierie, de la construction, du pétrole et du gaz. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans plusieurs sociétés et entités en Syrie, en particulier HESCO Engineering and Construction Company, importante société d'ingénierie et de construction.	7.3.2015»

3) dans la partie B («Entités»), la mention concernant l'entité ci-après est insérée:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
«71	Abdulkarim Group (ou Al Karim for Trade and Industry/Al Karim Group)	5797 Damas Syrie	Abdulkarim Group est un conglomérat syrien reconnu à l'échelle internationale qui est associé à Wael Abdulkarim, lequel figure en tant qu'homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie.	11.7.2017»